



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Virginie PAILLARD, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Christine STEELANDT, Florence MOLA, Sandra TOLOSA-CORMARY

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Christine STEELANDT

Absents : M. Bernard MISTOU, M. Anthony DHENIN, Mme Françoise GILLOT, M. Dorian LHEZ

Procurations : Mme Françoise GILLOT à Mme Marie-Claude GRAUBY, M. Anthony DHENIN à M. Yves LE LEANNEC, M. Dorian LHEZ à Mme Florence MOLA

➤ **Décision d'alignement – parcelles cadastrées C576 et C 579 avec la voie communale n°3**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision d'alignement qu'il a prise concernant les parcelles cadastrées section C n° 576 et 579 pour le compte de Madame MOUINIE Reine et le Consort VIDIELLA avec la voie communale n°3 nommée « chemin de Patato ».

➤ **Rétrocession d'une concession au cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la concession n° 2-0345 attribuée le 18 Décembre 2018 à M. et Mme Joël GALY au sein du cimetière communal pour 30 ans, est reprise par la commune de Laroque d'Olmes pour un montant de 504.00 € correspondant aux années restantes.

➤ **Décision d'ester en justice – Affaire GRACIA c/ Mairie de Laroque d'Olmes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réception d'une requête présentée par M. GRACIA Maurice, enregistrée au Tribunal Administratif de Toulouse le 15 mai 2021 sous le numéro 2102853-3 tendant à l'annulation de la décision du maire de Laroque d'Olmes en date du 16 mars 2021 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie professionnelle n°42 survenue le 2 octobre 2019, et de l'arrêt n°29/2021 en date du 11 mars 2021 ;

Monsieur le Maire expose que pour se défendre dans cette affaire, il a décidé d'ester en justice devant toutes les instances intéressées en désignant Maître Ludovic SEREE DE ROCH, Avocat – domicilié 12, Boulevard de Strasbourg, 31000 TOULOUSE, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal. M. Lucas GRACIA dit qu'il votera contre par rapport à la retranscription qui en a été faite. Validé par 17 voix pour, 1 contre (M. Lucas GRACIA).

Objet : Création d'une servitude de passage – projet de lotissement quartier des Curbeillets SCI MATGOT (délibération ajournée)

Suite au débat d'avant Conseil, M. Claude DES annonce que la présente délibération est ajournée et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Objet : Mise à jour du tableau du conseil municipal

Présentation effectuée par Pierrette GUTIEREZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-1, 2122-10 et suivants ;
 Considérant que l'article L.2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Considérant que suite à la démission de M. Serge LOZACH, il convient de mettre à jour ledit tableau. Mme GUTIEREZ précise que lorsqu'un conseiller municipal démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu selon l'article L. 270 du code électoral. Le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	Patrick LAFFONT	26/10/1974	561
1er adjoint	M.	Roland PUJOL	12/09/1948	
2ème adjoint	Mme	Agnès DEJEAN née GATTI	11/02/1938	
3ème adjoint	M.	Claude DES	16/03/1946	
4ème adjoint	Mme	Michèle PUJOL née THERON	31/10/1948	
5ème adjoint	M.	Robert BELLECOSTE	18/05/1951	
Conseiller municipal	Mme	GUTIEREZ Pierrette née CLANET	12/12/1941	
Conseiller municipal	Mme	GRAUBY Marie-Claude	23/01/1948	
Conseiller municipal	M.	LE LEANNEC Yves	13/07/1948	
Conseiller municipal	Mme	GILLOT Françoise née CHOQUEUX	13/01/1954	
Conseiller municipal	M.	MISTOU Bernard	08/02/1955	
Conseiller municipal	Mme	PAILLARD Virginie	04/07/1972	
Conseiller municipal	M.	DHENIN Anthony	28/09/1986	
Conseiller municipal	M.	SAYDAK William	16/02/1965	454
Conseiller municipal	Mme	MOLA Florence	11/07/1972	
Conseiller municipal	Mme	TOLOSA CORMARY Sandra	04/09/1985	128
Conseiller municipal	M.	GRACIA Lucas	18/06/1998	
Conseiller municipal	M.	LHEZ Dorian	04/07/1997	454
Conseiller municipal	Mme	STEELANDT Christine	18/01/1950	561

Tous les conseillers ont été élus à la même date lors du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, approuve le tableau du conseil municipal présenté ci-dessus.

Objet : Désignation d'un délégué titulaire auprès du SMDEA

Présentation effectuée par M. Yves LE LEANNEC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 relative au transfert de la compétence assainissement au SMDEA ; Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués pour siéger à l'Assemblée Générale du SMDEA ; Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire suite à la démission de Mme Carmen PORTA ;

M. LE LEANNEC demande s'il y a des candidats et propose à l'Assemblée délibérante de passer au vote :

Nombre de bulletins : 18 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : M. Robert BELLECOSTE 13 voix et M. Lucas GRACIA 5 voix.

M. Robert BELLECOSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de la commune auprès du SMDEA, en remplacement de Mme Carmen PORTA.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, approuve les résultats de la désignation d'un délégué titulaire auprès du SMDEA tel que présenté ci-dessus.

Objet : Désignation d'un délégué suppléant auprès du SDE09

Présentation faite par M. Robert BELLECOSTE. Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1951 portant création du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège ou SDE 09 ; Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant suite à la démission de Mme Carmen PORTA ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

M. BELLECOSTE propose au Conseil d'élire un délégué suppléant au SDE 09 :

Nombre de bulletins : 18 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu M. Yves LE LEANNEC : 13 voix et Mme Florence MOLA : 5 voix

M. Yves LE LEANNEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, approuve les résultats de la désignation du délégué suppléant au SDE 09 tel que présenté ci-dessus.

Objet : Désignation d'un délégué suppléant auprès du Pays d'Art et d'Histoire

Présentation effectuée par Mme Virginie PAILLARD qui informe le Conseil que les statuts de l'association de Pays prévoient que l'assemblée générale se compose de 4 collèges dont le deuxième collège comprend les membres de droit, parmi lesquels la Commune de Laroque d'Olmes, qui est représentée par 2 membres, un titulaire et un suppléant.

Elle propose donc de désigner un représentant suppléant de la Commune appelé à siéger à l'assemblée générale de l'association du Pays, suite à la démission de Mme Carmen PORTA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures à cette fonction.

Mme Christine STEELANDT et M. Dorian LHEZ se portent candidats.

L'élection a lieu à main levée : 13 voix pour Mme Christine STEELANDT et 5 voix pour M. Dorian LHEZ.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, décide de désigner Mme Christine STEELANDT pour le représenter en tant que suppléant au sein du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares:

Objet : Désignation d'un candidat titulaire auprès de la CCPO pour l'élection d'un représentant auprès du SBGH

Présentation faite par Marie-Claude GRAUBY qui expose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes désigne des délégués titulaires et des délégués suppléants au Syndicat du Bassin du Grand Hers, sur la base d'une proposition de candidats issus des conseils municipaux de chaque commune membre.

Il revient à l'Assemblée délibérante de déterminer un nombre de candidats et de désigner les conseillers municipaux qui feront parti de cette liste. Elle propose de désigner 1 délégué titulaire suite à la démission de Mme Carmen PORTA et demande s'il y a des candidatures à cette fonction.

Mme Christine STEELANDT et Mme Sandra TOLOSA CORMARY se portent candidates.

L'élection a lieu à main levée : 13 voix pour Mme Christine STEELANDT et 5 voix pour Mme Sandra TOLOSA CORMARY.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, approuve la désignation d'un délégué titulaire auprès de la CCPO pour l'élection de représentants au Syndicat de Bassin du Grand Hers telle que présentée ci-dessus.

Objet : Convention de mise à disposition du minibus municipal à l'association des Gais Lurons

Présentation effectuée par Agnès DEJEAN qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de convention de mise à disposition du minibus municipal à l'association des Gais Lurons.

Cette mise à disposition permettrait à l'association d'assurer une prestation de service gratuite de transport interurbain ayant une vocation sociale, ce qui est conforme à ses statuts. Cette mise à disposition s'effectuera les mardis et vendredis. Un chauffeur sera également mis à disposition à titre gracieux.

Madame Agnès DEJEAN, Présidente de l'association des Gais Lurons, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus municipal avec l'association Les Gais Lurons, ainsi que tous les avenants qui en découleront.

Objet : Convention d'adhésion au service santé et sécurité au travail du CDG 09

Présentation effectuée par Roland PUJOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code du Travail ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre des dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, des risques de contagion et l'état de santé des agents ;

M. PUJOL expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion a pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, notamment en menant les actions suivantes :

- La surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents ;
- Les actions de prévention sur le milieu professionnel ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

Il informe le Conseil que la précédente convention étant caduque, il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Ariège qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021;

Objet : Décision modificative n° 1/2021

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-CM2-D16 du 13 avril 2021 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 de la Commune ;

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2021 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT			
D 673 - 67 / Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €	+ 11 000,00 €	14 000,00 €
D 657364 - 65 / Subvention de fonctionnement SPIC	25 030,15 €	- 11 000,00 €	14 030,15 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, valide la décision modificative n°1 du budget principal 2021 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Objet : Lancement d'un marché public de travaux – mise en accessibilité du château Le Tan

Présentation effectuée par Robert BELLECOSTE.

Vu le Code des Marchés Publics ; Considérant l'intention de la municipalité de rendre le château Le Tan accessible à tous publics, Monsieur le Maire propose d'y effectuer des travaux de mise en accessibilité, ce qui permettrait de rendre accessibles à la fois le centre de loisirs mais aussi l'école de musique.

M. BELLECOSTE demande au Conseil l'autorisation de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser les travaux, qui sont estimés à 120 453,03 € HT, et qui comprend 4 lots, à savoir un lot gros œuvre, un lot menuiseries extérieures, un lot serrurerie et un lot ascenseur.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, approuve le projet de mise en accessibilité du château Le Tan, autorise Monsieur le Maire à lancer un marché public de travaux de type MAPA dans les meilleurs délais et à convoquer et réunir la Commission d'Appel d'Offres, retenir un prestataire à l'issue de l'analyse des offres et signer tout document afférent à ce marché public.

Objet : Création de poste

Présentation faite par Pierrette GUTIEREZ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ; Vu le budget communal ; Vu le tableau des emplois ;

Mme GUTIEREZ expose au Conseil que, pour procéder à un recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à partir du 15 septembre 2021 pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil / Officier d'état civil ;

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 septembre 2021 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance – cuisine centrale

Présentation effectuée par Roland PUJOL.

Vu l'arrêté du 6 février 2021 du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

M. PUJOL expose aux membres de l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la loi EGalim, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson ou de réchauffe sera interdite à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il informe le Conseil qu'une des cellules de refroidissement de la cuisine est à remplacer.

Il précise que l'Agence de Services et de Paiement peut subventionner ce type d'investissement. Le montant de l'aide attribué est égal au montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par le décret n°2021-126 du 6 février 2021. Aussi, afin d'anticiper les évolutions réglementaires à venir et de renouveler le matériel, Monsieur le Maire propose de demander une subvention sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement soutien aux cantines scolaires				
Dépenses		Recettes		%
Devis Techni Mark cellule de refroidissement	34 585,85 €	ASP	24 825,00 €	59,6%
Devis Matcol bacs gastro	7 078,80 €	Autofinancement Commune	16 839,65 €	40,4%
TOTAL HT	41 664,65 €	TOTAL HT	41 664,65 €	100%

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement au titre du dispositif de soutien aux cantines scolaires dans le cadre du plan de relance, telle qu'exposée ci-dessus, et dit que ces acquisitions et les subventions reçues seront affectées au budget annexe cuisine centrale.

Objet : Attribution de subventions aux associations

Présentation faite par Michèle PUJOL.

Vu le budget principal 2021 ; Vu la délibération en date du 13 avril 2021 relative à l'attribution de subventions à quelques associations ; Mme PUJOL expose que compte-tenu des circonstances particulières liées à la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, les associations n'ont pas pu mettre en place leurs animations habituelles.

Elle informe le Conseil que certaines associations n'ont pas obtenu de subventions cette année, mais que leurs activités sont en train de reprendre et qu'il est désormais possible que certaines manifestations puissent avoir lieu cet été et que les saisons sportives reprennent cet automne.

Elle propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'attribuer une enveloppe globale de 10 000 €, de la façon suivante :

Football Club Laroquais (demande 6000€)	4 000 €
Etoile sportive Laroquaise (demande 8000€)	4 000 €
POM MOB'S	2 000 €
TOTAL GENERAL	10 000 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents 13 voix pour, 5 abstentions (Mmes TOLOSA CORMARY, MOLA et Mrs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), accorde les subventions aux diverses associations, détaillées dans le tableau ci-dessus et autorise M. le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Objet : Convention de restauration scolaire – SIVOM du Douctouyre

Présentation effectuée par Roland PUJOL qui informe le Conseil que le SIVOM du Douctouyre a sollicité les services de la municipalité pour la fourniture de repas scolaires par la cuisine centrale, pour l'année scolaire 2021/2022. Il expose le projet de convention et précise que le repas comprend une entrée, un plat, un fromage ou un dessert pour un prix individuel de 4 € TTC.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, approuve la fourniture de repas scolaires au SIVOM du Douctouyre dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de restauration.

Objet : Participation de la commune de Lérans aux frais d'installation d'une borne incendie

Présentation effectuée par Claude DES.

Vu l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. DES expose, que dans le cadre de sa compétence de défense extérieure contre l'incendie, l'installation d'une borne incendie a été rendue nécessaire pour sécuriser les fermes de Malcarat et de Saint-Peyre de Crabe. Cette borne est installée au pont de Benoy, sur la commune de Laroque d'Olmes mais limitrophe avec la commune de Lérans.

Il s'avère que cette borne sera également utile à la commune de Lérans dans le cadre du maillage de son réseau incendie. Aussi, il est convenu que la commune de Lérans participe à hauteur de 1 000 € HT aux frais d'installation de ladite borne.

Pour ce faire, les modalités d'organisation des travaux et de participation financière sont détaillées dans une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière exposée ci-après.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière de la commune de Lérans.

Objet : Dénomination d'une voie privée – impasse La Fontaine

Présentation formulée par Claude DES.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur DES expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la dénomination des voies de la commune, publiques ou privées, relève de la compétence du conseil municipal.

Il précise que, s'agissant des voies privées, la commune doit recueillir l'avis des propriétaires de ladite voie au préalable. Aussi les propriétaires des parcelles cadastrées section B 1797, B 1310, B 1283, B 1282 sises à Laroque d'Olmes, ont émis le souhait que leur voie soit dénommée « impasse La Fontaine ».

Il propose au Conseil de retenir le souhait des riverains concernés et de dénommer cette voie privée « impasse La Fontaine ».

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, dénomme la voie privée constituée des parcelles cadastrées section B 1797, B 1310, B 1283, B 1282 « Impasse La Fontaine ».

Objet : Motion pour la défense du Bureau de Poste de Laroque d'Olmes

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que suite à la proposition de plusieurs élus lors de la dernière séance du conseil municipal, il est soumis au vote la motion suivante pour la défense du bureau de Poste de Laroque d'Olmes, présentée par M. Lucas GRACIA :

Depuis plusieurs années maintenant, la ville de Laroque d'Olmes voit ses services publics disparaître les uns à la suite des autres. Il y a un peu plus d'une dizaine d'années, notre ville perdait sa gendarmerie, sa perception, et fermait des classes scolaires.

Force est de constater que le démantèlement des services publics, la dévitalisation de notre commune et de notre territoire se poursuit encore aujourd'hui. La Poste devenue société anonyme (SA), il y a quelques années, utilise des méthodes libérales et capitalistes pour faire disparaître les services publics de proximité en les transformant sous diverses formes comme les maisons France Services ou pire encore en bureau de Poste tenu par des facteurs-guichetiers qui se relaieront au moment de la pause méridienne.

Une société anonyme qui va même à l'encontre des grévistes en les remplaçant, à grands frais, par des personnels temporaires venus de loin.

Les élus de Laroque d'Olmes tiennent à affirmer que le métier de guichetier et le métier de facteur ne sont absolument pas les mêmes métiers et que les missions de ces deux professions sont bien distinctes et différentes. La situation catastrophique dans laquelle la Poste met notre commune nous contraint à réagir.

Au-delà de la réorganisation du bureau de Poste de Laroque d'Olmes, voulue par la direction, ce ne sont pas moins de 5 tournées de facteurs qui seront supprimées, ce qui rallongera les tournées et détériorera le service rendu aux usager-e-s dans le cadre de la distribution du courrier, des colis et des diverses missions assurées par les facteurs.

Ainsi sur l'effectif d'une quarantaine d'agent, 25% pourraient perdre leur position de travail actuel prochainement.

De plus, le remplacement des personnels actuellement au bureau de Poste de Laroque d'Olmes par des « facteurs-guichetiers », entraînera une réduction des services et notamment dans le cadre de l'ouverture d'un compte bancaire, et bien d'autres services encore...

Enfin, par cette motion nous ne pouvons pas accepter une réduction de l'amplitude des horaires de fermeture du bureau de Poste de Laroque d'Olmes qui interviendrait à 15h30 (et non plus à 16h), ce qui engendrera des pics d'affluences encore plus importants compte-tenu des transformations qui sont aussi en cours sur les bureaux de Poste de Lérans et La Bastide-Sur-l'Hers.

Les élus ne peuvent et ne veulent plus rester impuissants face aux démantèlements des services publics qui dégraderont la vie courante de leurs concitoyens. Ils refusent et s'opposent fermement à la réorganisation de « La Poste » en Pays d'Olmes et s'interrogent sur le devenir des services publics dans leur ensemble sur le territoire communal.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, 1 abstention (M. William SAYDAK), s'oppose à la réorganisation des services de La Poste en Pays d'Olmes

Objet : Motion contre l'application des critères de la TGAP sur le site de Berbiac

Présentation effectuée par Yves LE LEANNEC qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante que suite à la proposition de plusieurs élus lors de la dernière séance du conseil municipal, il est soumis au vote la motion suivante sur les critères d'application de la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) :

Les critères d'application de la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) concernant le site départemental d'enfouissement des déchets inertes de Berbiac en Ariège pénalisent aujourd'hui très injustement nos collectivités.

Ce site et le principe de l'enfouissement ont été retenus par les élus au début des années 2000 pour traiter les déchets et éviter les principales pollutions et notamment toutes celles liées à l'incinération. Ces choix se sont faits sur la base d'une réflexion menée dans le cadre d'une large concertation qui s'inscrivait dans un cadre législatif et réglementaire établi. Ce dernier fixait notamment des règles et contraintes qui ont orienté la rationalité technique et financière de ces choix.

Ce cadre a été brutalement et fortement modifié par l'Etat qui a décidé de changer les règles du jeu en cours de partie en faisant évoluer la T.G.A.P. concernant l'enfouissement de 17€ à 65€ la tonne entre 2019 et 2025. Cette décision remet totalement en cause le modèle économique du site de Berbiac et par conséquent sa « supportabilité » financière et fiscale.

Cette installation représente un investissement important pour les collectivités locales de l'ordre de 10 millions d'euros. Exploitée depuis 2015 sur autorisation préfectorale, elle a fait l'objet d'un nouvel arrêté en décembre 2019 qui a permis de confirmer la validité de ce dispositif de traitement par l'Etat.

Le processus d'enfouissement est réalisé suivant des techniques et des installations qui limitent au maximum la diffusion de poussières, de gaz ou de liquides dans la nature. Un système de casiers étanches permet de

recupérer les gaz pour alimenter une génératrice électrique et un module de cogénération récupère la chaleur émise par les moteurs.

Un processus de veille et de suivi environnemental particulièrement efficient piloté par les riverains et des experts indépendants sous contrôle de la Préfecture, s'assure en permanence du respect des limites de tous les impacts sur la faune et la flore.

Ces quelques rappels attestent que cette installation de stockage de déchets non dangereux est très vertueuse et ne peut pas être assimilée à une simple décharge.

Elle ne mérite pas selon nous d'être taxée à ce niveau alors que l'incinération, moins taxée, est génératrice de bien plus de pollution.

Nous comprenons le principe de la T.G.A.P. ainsi que les évolutions retenues visant à infléchir durablement les comportements, mais il nous semble très injuste et insupportable de taxer à un tel niveau une installation choisie par des élus locaux en accord avec les services de l'Etat. Ce niveau de taxe modifié en cours d'exploitation met en péril le service public de collecte et de traitement des déchets en Ariège.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, demande à l'Etat de faire évoluer la taxation du site de Berbiac en réduisant fortement le taux de T.G.A.P. applicable

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil de la tenue des manifestations suivantes :

- Concert de l'école de musique pour la remise des diplômes 6 juillet à 18h30 au parc du Château
- Marché gourmand le 13 juillet sur la cabanette par l'intermédiaire de la Mairie
- Dimanche 18 juillet : concert d'orgue et de flûte à l'église à 17h

Ensuite, M. le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les commerçants est consentie à titre gratuit, ce qui est un avantage non négligeable en cette période de pandémie. Aussi, pour ceux qui ne disposent pas encore de cette possibilité, il informe le Conseil qu'il donnera une suite favorable à toutes les demandes.

M. le Maire informe également de la mise en place d'un adressage place Castellanes et dans les différents lieux-dits de la commune (Ladout, Coucouruch, Guillouti...)

➤ Questions diverses

A la demande du groupe Laroque Autrement :

- **Problème de visibilité au stop situé à l'angle de la rue Julien Labrousse et de la rue de l'Eglise**
Mme Florence MOLA affirme que des riverains se sont plaints du stationnement d'un véhicule sur la marque jaune qui gêne la visibilité des véhicules qui s'arrêtent au stop situé en bas de la rue Julien Labrousse.
M. le Maire précise qu'apparemment c'est seulement le stationnement qui est interdit mais pas l'arrêt. De plus les automobilistes ne respectent pas ce stop. Il y a également la présence d'une zone 20 avec priorité aux piétons. Les gens doivent ralentir, et il y a des commerces.
Mme Florence MOLA dit qu'il faut regarder l'arrêté.
M. Roland PUJOL précise qu'il y avait une place de parking devant chez lui. Il a donc demandé à mettre du jaune car des campings cars se mettaient sur cette place et gênaient encore plus la visibilité.
Mme Sandra TOLOSA CORMARY demande quand seront faits les marquages au sol, notamment au carrefour des 4 chemins car cela devient dangereux.
M. le Maire affirme que cela est prévu et programmé.
- **Vente de l'ancienne école Elisée Maury :**
Mme Florence MOLA demande quelle est l'estimation des Domaines sur ce bâtiment. M. le Maire dit qu'il est estimé à 190 000 € et précise qu'il n'est pas encore vendu. De toute façon, cela devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30



Le Maire
Patrick LAFFONT